

PRÉFET DE LA LOIRE ATLANTIQUE

ARRETE N° 2010 / DREAL PdL / n° 586
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen Bron »
(FR5200627)

**LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE
PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 Mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** la décision de la Commission des Communautés européennes du 12 décembre 2008 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-2 et R.414-8 à R.414-12 ;
- VU** les travaux du comité de pilotage du site Natura 2000 « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen Bron » et notamment sa réunion du 1er décembre 2006 et du 9 février 2007 ;
- SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique,

ARRETE

ARTICLE 1 : le document d'objectifs du site Natura 2000 (Site d'Importance Communautaire) « Marais salants de Guérande, traicts du Croisic et dunes de Pen Bron » (FR5200627) est approuvé.

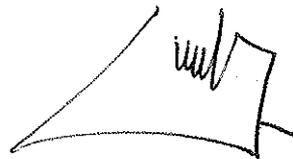
ARTICLE 2 : les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié la délimitation du site, trouvent à s'appliquer sur le territoire des communes suivantes : Batz-sur-Mer, Le Croisic, Guérande, Le Pouliguen, La Turballe.

ARTICLE 3 : le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire, ainsi qu'à la direction départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique. Le document peut être consulté sur le site Internet de la DREAL Pays de la Loire (<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>).

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de Loire Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

13 0 DEC. 2010

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract scribble that appears to be the name 'Jean Daubigny'.

Jean DAUBIGNY